



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Institut international pour la protection de l'enfant, organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Le processus visant à aider les femmes à progresser et réussir dans leurs entreprises sur la base d'efforts et de savoir-faire individuels et collectifs nécessite de promouvoir et protéger les droits fondamentaux, c'est une condition de la justice sociale qui devrait être une force motrice de l'autonomisation des femmes. De telles mesures, lorsqu'elles sont prises en considération, peuvent autonomiser les femmes et faire en sorte qu'elles parviennent à une sécurité politique, sociale, économique, culturelle et dans leur milieu de vie. Les femmes tenant des commerces transfrontaliers à petite échelle sont un groupe qui nécessite d'être observé à cet égard.

Il est donc important que les questions du commerce transfrontalier, des taxes d'importation prélevées sur les marchandises et des services en Afrique et dans de nombreuses parties du monde soient examinées attentivement et en gardant à l'esprit le bien-être des femmes assurant ces échanges commerciaux transfrontaliers. Le commerce transfrontalier, particulièrement en Afrique, se développe et met en scène un grand nombre de femmes.

De récentes observations ont montré que le commerce transfrontalier est une activité génératrice de revenus tant pour les habitants des campagnes que ceux des villes. Plus de 80 % des commerçants transfrontaliers d'Afrique sont des femmes. Elles font du commerce dans l'espoir de renforcer leurs objectifs collectifs et individuels de promotion de leur indépendance économique, d'accroître leurs chances de vivre de leur propre travail et d'éradiquer le fardeau persistant et croissant de la pauvreté, qui entrave leur subsistance et celle de leurs enfants et de leur famille. Ces femmes commerçantes sont principalement issues de couches sociales pauvres, de communautés et groupes défavorisés. Il s'agit de groupes de femmes qui, au fil des ans, sont exclues du développement socio-économique de leur pays. La base de leur implication dans le commerce transfrontalier est donc une ultime recherche d'indépendance économique.

Il est intéressant de noter que les bénéfices tirés de ces activités de commerce transfrontalier et générés par ces femmes sert à payer les frais de scolarité de leurs enfants, les frais médicaux de la famille et le logement, entre autres choses indispensables aux ménages, et tout particulièrement en Afrique. Cependant, la quête des femmes visant à développer leur plein potentiel et assurer leur totale et égale participation à la construction d'un monde meilleur et à améliorer leur rôle dans le processus du développement reste sérieusement entravée par l'inégalité multiforme des structures économiques et des politiques

L'un des obstacles auxquels sont confrontées ces femmes est l'intransigeance de l'autorité centrale de collecte des impôts sur le revenu. Les divers et parfois interminables paiements de taxes sur les importations, dues aux services fiscaux municipaux/locaux sur les biens et les services, sont un autre grand obstacle pour les femmes pratiquant un commerce transfrontalier; la valeur de ces activités ne dépassant pas 200 à 1 000 dollars des États-Unis. Cette situation est compliquée encore par les loyers élevés payés pour les boutiques, et d'autres charges encore.

Il est par conséquent urgent de demander à la Commission de la condition de la femme de prendre les mesures nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre et surveiller, avec la pleine participation des femmes commerçantes transfrontalières du monde entier et les autorités fiscales internationales/locales, des politiques

sensibles aux questions de genre, efficaces et se renforçant mutuellement, et accorder des allègements fiscaux à l'importation aux femmes exerçant des commerces transfrontaliers avec un capital inférieur à 1 000 dollars des États-Unis, partout dans le monde.
